

- mettre à disposition des acteurs de l'accès public à l'Internet des instruments de référence communs, notamment l'annuaire des espaces d'accès à l'Internet, le référentiel de compétences du « PIM », des guides juridiques, un portail d'accès à des informations, services et ressources utiles au fonctionnement des espaces ;
- faire bénéficier les espaces « NETPUBLIC » des conditions tarifaires privilégiées prévues par les conventions de coopération conclues entre les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'une part, et les entreprises partenaires du secteur des TIC, d'autre part, pour l'acquisition de matériels et de logiciels ou l'accès à des services utiles à leur bon fonctionnement.

Fait en deux exemplaires originaux, à Petit-Bourg, le 02 mars 2011



Le Maire,
L. OSBAR.

(collectivité ou organisme signataire de la charte)

Bernard BENHAMOU

Délégué aux usages de l'Internet
Ministère de l'Enseignement
supérieur
et de la Recherche